

LIGNES DIRECTRICES

La Ville de Genève oeuvre pour améliorer le confort des usagers et l'esthétique des terrasses. Sans imposer de mobilier unifié, elle édicte un certain nombre de lignes directrices qui devront être respectées pour obtenir une permission d'installation.

Exemples d'aménagements de terrasses correspondant au nouveau règlement municipal sur les terrasses d'établissements publics et aux lignes directrices.

Exemples d'aménagements de terrasses à adapter sur un ou plusieurs points au nouveau règlement municipal sur les terrasses d'établissements publics.



Exemple 1 - Matériaux

Le mobilier sera de préférence constitué de matériaux naturels et respectueux de l'environnement. On recherchera la vérité des matériaux en évitant les imitations.



Exemple 2 - Sobriété

La sobriété et la simplicité du mobilier et des couleurs devront être recherchées quels que soient les matériaux utilisés.



Exemple 3 - Coexistence

Les différents usages du domaine public doivent pouvoir coexister harmonieusement, notamment le passage des piétons.



Exemple 7 - Publicité

La publicité pour des marques sur les éléments constituant la terrasse est proscrite dans des zones protégées.



Exemple 8 - Trottoirs

La circulation fluide des piétons sur les trottoirs ne doit pas être gênée par les débordements d'éléments de la terrasse.



Exemple 9 - Qualité

Un soin doit être apporté à l'exécution et à la finition de la structure de la terrasse.



Exemple 10 - Unité

L'unité des couleurs et des matériaux devra être privilégiée.



Exemple 11 - Limites

Tous les éléments de la terrasse doivent être compris dans la surface de celle-ci.



Exemple 12 - Bacs

Les bacs à plantes ne doivent pas être accolés et créer des barrières infranchissables ni masquer les vues.



Exemple 13 - Podiums

Afin de suivre la pente naturelle de la chaussée, les podiums doivent être répartis sur plusieurs niveaux.



Exemple 14 - Couverture

Le système de couverture de la terrasse doit s'intégrer au site et ne doit pas masquer les vues ou les façades des immeubles adjacents.



Exemple 15 - Revêtement

Les revêtements de sol ne sont admis que sur les podiums, aux fins de diminuer les nuisances sonores.



Exemple 16 - Stockage

Les terrasses en activité ne doivent pas servir de lieu de stockage.



Exemple 4 - Végétaux

Les bacs à plantes peuvent être admis à condition que leur volume s'inscrive dans le périmètre de la terrasse autorisée. Les végétaux devront être correctement entretenus et ne pas constituer un mur visuel.



Exemple 5 - Intégration

Les matériaux et les couleurs du mobilier devront s'harmoniser avec le cadre, notamment l'architecture environnante, et respecter le caractère du lieu.



Exemple 6 - Plastique

Les matériaux plastiques ne sont pas exclus pourvu qu'ils soient utilisés de manière cohérente et qu'ils s'intègrent avec l'environnement.